

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45-399-1930 nommant Les membres du Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1930.

n° 45-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 septembre 1881, rendant applicable à toutes les colonies le décret du 4 août 1881, concernant l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion

Vu le décret du 22 août 1928, en son article 52, paragraphe 2

Vu le décret du 2 mars 1928, portant réorganisation du Conseil d'administration

Vu les arrêtés n° 10, 11 et 12 du 7 janvier 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Farines, président du tribunal supérieur d'appel, procureur de la République p. i., chef du service judiciaire, est nommé président du conseil du contentieux administratif pour l'année 1930. Art. 2. — Sont nommés membres titulaires dudit conseil pour la même année ; MM. Bargone (Joseph), président du tribunal de 1re instance de Djibouti, président du tribunal supérieur d'appel p. i. et Saintol, Georges), juge-suppléant, président du tribunal de 1re instance de Djibouti p. i. Art. 3. — Sont annulés les arrêtés n° 10, 11 et 12 du 7 janvier 1930, portant remaniement de la composition du conseil du contentieux administratif pour l'année courante. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.